

FAQ synthétique

Mon espace santé

A quoi servira Mon espace santé pour les citoyens ?	2
Pourquoi avoir mis en place l'opt out ?	3
Quelle différence par rapport au DMP ? Pourquoi ça va marcher cette fois-ci ?.....	3
Pourquoi nous recommandons de ne pas s'y opposer ?	4
Tous les professionnels de santé ont-ils l'obligation de transmettre les résultats d'examen dans Mon espace santé à partir de 2022 ? Sinon, comment savoir si un professionnel de santé utilise son profil Mon espace santé ?.....	5
Quel accompagnement est prévu pour les professionnels et établissements ?	5
Les professionnels de santé n'en veulent pas / n'y croient pas, comment les convaincre ?	6
Quelle stratégie de protection face aux cyberattaques de plus en plus fréquentes dans le secteur ?	7
Mon espace santé, c'est la fin du secret médical ?.....	7
Qui y a accès à part moi ? Mon espace santé est-il consultable par un assureur ?	8
En cas d'urgence, sous quelles conditions les professionnels de santé ont-ils accès au profil Mon espace santé d'un patient?.....	8
Quels sont les droits du médecin traitant ?	9
Quelles mesures pour protéger l'accès aux données des mineurs (notamment contraception ou avortement) ?.....	9
Que deviennent les données d'un usager qui ferme son profil Mon espace santé ?	10
Est-ce que les données de Mon espace santé alimenteront le Health Data Hub et se retrouveront hébergées chez Microsoft ?	10
Le patient doit-il donner son accord pour l'alimentation de son dossier ?.....	10
Quel accompagnement pour les personnes éloignées du numérique?	11
Mon espace santé va remplacer le papier ?	11
Un aidant peut-il gérer le profil Mon espace santé d'un proche (parent âgé, malade...) ?	11
Quelles sont les fonctionnalités à venir de Mon espace santé ?.....	12
Une application mobile est-elle prévue ?	12
Est-il prévu d'intégrer France Connect ?.....	12
Quels sont les documents présents automatiquement dans MES à son ouverture ?.....	13

Puis-je me faire délivrer une ordonnance dématérialisée grâce à Mon espace santé ?.....	13
Pourquoi un usager ne peut pas écrire directement à son médecin via la messagerie proposée dans Mon espace santé?.....	13
Pourquoi est-ce que les professionnels de santé ne peuvent pas avoir accès à la totalité du profil médical, comme les autres documents de Mon espace santé ?.....	14
Si on s'oppose à la création de Mon espace santé ou l'on décide de le fermer, est-on certain de ne pas être bloqué dans ses remboursements ?	14
Le service a-t-il vocation à se substituer à Doctolib ? Notamment, est-ce que tous les échanges entre les patients et les professionnels de santé ont vocation à passer par le dossier médical et la messagerie sécurisée ?.....	14
Est-ce que des acteurs dont l'hébergeur n'est pas français, comme Doctolib hébergé chez Amazon, pourront être référencés à MES et échanger des données avec MES ?.....	15
Quel est le coût du projet ?.....	15
Est-ce que les données de Mon espace santé pourront également être échangées dans l'Union européenne ?	16
Y-a-t-il d'autres pays qui ont réalisé de tels projets ? Avec succès ? La France est-elle en avance ou en retard ?.....	17

A quoi servira Mon espace santé pour les citoyens ?

Tout d'abord, Mon espace santé va permettre aux citoyens **d'enregistrer leurs documents de santé dans un endroit unique et sécurisé pour ne plus les perdre.**

Petit à petit, les professionnels et les établissements de santé enverront aux citoyens une copie de leurs documents de santé dans Mon espace santé. **Les citoyens disposeront ainsi d'un carnet de santé, complet et à jour.**

Ils pourront choisir de partager ou non leurs documents avec leurs professionnels de santé pour être mieux soigner. **Cela peut être particulièrement utile lorsqu'on change de médecin, lorsqu'on est pris en charge par différents spécialistes, en amont d'une hospitalisation ou encore en cas d'urgence.**

Par ailleurs, **la messagerie sécurisée de Mon espace santé leur permettra d'échanger en toute sécurité** avec leurs professionnels et établissements de santé pour récupérer des documents de santé comme leurs ordonnances ou leurs convocations en vue d'un séjour à l'hôpital ou pour exemple demander conseil à leur kiné sur leurs exercices de rééducation.

Mon Espace Santé est **une alternative sécurisée à des outils de stockage de documents ou de messagerie non souverains** comme ceux des GAFAM.

Pourquoi avoir mis en place l'opt out ?

Seul le citoyen doit avoir la main sur ses données de santé. Or de **nombreux acteurs privés et étrangers se positionnent sur ce marché et consolident des positions dominantes** qui ne permettent pas de protéger les données de santé des français. L'opt-out permet de déclencher un « effet de réseau » et de contrer ces positions dominantes.

Si le service public ne propose pas aujourd'hui une solution efficace pour garantir la liberté et la souveraineté de la gestion des données de santé en France, elles **finiront chez les GAFAM ou équivalent**. C'est déjà en cours par exemple avec l'application « Santé » de l'iPhone qui permet de stocker ses documents de santé et son mode « bris de glace » qui rend accessible le profil médical de l'utilisateur à tous et sans traçabilité.

L'opt-out est essentiel pour rompre le cercle vicieux que l'on connaît depuis 15 ans avec le DMP : les professionnels n'alimentaient pas le DMP parce que la plupart du temps, les patients n'en possédaient pas ; et les patients n'ouvraient pas de DMP parce que la plupart du temps, les professionnels de santé ne l'utilisaient pas. Proposer activement à tous les Français d'ouvrir Mon espace santé permettra de **déclencher une alimentation massive des dossiers** par les professionnels et établissements de santé pour que les usagers puissent enfin récupérer leurs documents de santé numériques.

Ce mécanisme a été **voté en juillet 2019** dans le cadre de la loi pour l'organisation du système de soin et a fait l'objet d'un **avis favorable de la CNIL** et a été complété en décembre 2020 par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique. Il a été **présenté au comité citoyens du numérique en santé** au 2nd semestre 2021 et n'a pas fait l'objet de critique.

Avec Mon espace santé, **comme pour le carnet de santé à son époque**, chaque famille disposera d'un moyen de suivre sa santé automatiquement.

Toute personne qui ne souhaiterait pas en bénéficier **peut s'opposer à sa création**. Les personnes sont **informées de la création automatique de leur compte**. Puis elles sont **notifiées de chaque nouveau document reçu**. **A tout moment, on peut demander la suppression de son compte si elle ne s'y est pas opposé initialement**. Et inversement, on peut activer ou réactiver son compte quand on le souhaite.

Quelle différence par rapport au DMP ? Pourquoi ça va marcher cette fois-ci ?

La mise en œuvre de Mon espace santé s'est faite en **constante collaboration** avec les représentants des acteurs de la santé, les associations de patients et avec des citoyens dans le cadre du comité citoyen mis en œuvre en 2021. Par ailleurs, afin de garantir la simplicité d'utilisation du service de **nombreux tests utilisateurs** ont été réalisés à chaque étape du développement du service. Les **retours de l'expérimentation dans les 3 départements pilote ont été positifs** sur l'ergonomie du produit.

Le service a été enrichi de **nouvelles fonctionnalités et l'ergonomie a été revue** pour le rendre d'une utilisation beaucoup plus fluide et intuitive par l'utilisateur :

- un **profil médical** rempli par l'utilisateur,
- la possibilité **d'ajouter soi-même** ses documents de santé pour ne plus les perdre,
- une **organisation** des documents plus intuitive,
- et une **gestion de ses droits simplifiée** (masquer un document, bloquer un médecin...).

Mon espace santé propose également de **nouveaux services** pour gérer ses données de santé en toute sécurité, avec :

- une **messaging**, pour fluidifier encore les échanges de données et sécuriser des pratiques actuelles non sécurisées (comme les demandes de renouvellement d'ordonnance ou de conseil par Gmail ou WhatsApp qui se sont fortement multipliées pendant la pandémie)
- un **agenda**, pour avoir une représentation chronologique de son historique médical et pour à terme afficher les rappels futurs de prévention (dépistages recommandés, rappels de vaccination...)
- un **catalogue de services**, pour découvrir les services fiables et utiles pour prendre soin de sa santé.

Cette mobilisation collective a permis de construire les mécanismes techniques, réglementaires et financiers pour **lever les freins aux échanges sécurisés de données entre les acteurs de santé et leurs patients**.

D'une part, le mécanisme d'opt-out permet de rompre le cercle vicieux que l'on connaît depuis 15 ans avec le DMP : les professionnels n'alimentaient pas le DMP parce que la plupart du temps, les patients n'en possédaient pas ; et les patients n'ouvraient pas de DMP parce que la plupart du temps, les professionnels de santé ne l'utilisaient pas.

D'autre part, les crédits du Ségur vont permettre de mettre à jour tous les logiciels des professionnels de santé pour déployer massivement des interfaces interopérables qui permettront aux professionnels et aux établissements d'envoyer simplement et systématiquement leurs données de santé aux patients via le dossier médical ou la messagerie sécurisée de Mon espace santé. Le programme Ségur prévoit également une **obligation réglementaire** de partage de données pour les professionnels de santé (arrêté pris en application de l'article L. 1111-15 du code de la santé publique) et **conditionne certains crédits au partage effectif de ces données** (IFAQ côté établissements de santé, ROSP côté médecins libéraux etc.).

Pourquoi nous recommandons de ne pas s'y opposer ?

L'exercice du droit d'opposition est simple. C'était un engagement fort des pouvoirs publics pour garantir la confiance que les personnes peuvent avoir dans le service.

Néanmoins, l'intérêt de Mon espace santé est de pouvoir récupérer ses données de santé pour **être mieux soigné**. Cela permettra de partager son historique médical avec les professionnels de santé qui interviennent dans la prise en charge, afin qu'ils aient toute les informations utiles concernant un patient et puissent réaliser le meilleur diagnostic et suivi possibles.

L'accès à Mon espace santé peut même s'avérer **vital en cas d'urgence médicale**.

Le service permet également de **gérer simplement** l'ensemble des données et des documents de santé d'une famille à un seul endroit et de **les gérer de façon sécurisée** (autrement que par Gmail, WhatsApp, Google drive etc.).

Tous les professionnels de santé ont-ils l'obligation de transmettre les résultats d'examen dans Mon espace santé à partir de 2022 ? Sinon, comment savoir si un professionnel de santé utilise son profil Mon espace santé ?

Juridiquement, il existe une **obligation d'alimenter le DMP** (et donc Mon espace santé) prévue par l'article L.1111-15 du code de la santé publique.

L'arrêté pris en application de ces dispositions liste les documents que les professionnels doivent obligatoirement verser au DMP et envoyer par messagerie sécurisée : il prévoit des délais d'application qui s'étalent jusqu'en 2023, le temps de permettre aux logiciels utilisés par ces professionnels d'être en mesure de faire ces versements.

La mise à jour des logiciels pour qu'ils soient compatibles à Mon espace santé (connectés au dossier médical et en mesure d'envoyer des mails sécurisés) est **entièrement prise en charge par la puissance publique** dans le cadre du Ségur de la santé (crédits européens).

A moyen terme, tous les professionnels de santé sont donc censés utiliser Mon espace santé.

Quel accompagnement est prévu pour les professionnels et établissements ?

Le réseau des conseillers informatique service et des délégués de l'Assurance maladie rencontrent l'ensemble des professionnels libéraux de leur territoire pour leur présenter Mon espace santé, leur expliquer comment envoyer des documents de santé à leurs patients en toute sécurité via leur MSSanté et leur présenter les financements associés (issus de l'avenant 9 concernant les médecins). La première campagne d'accompagnement concernera les médecins sur le premier trimestre 2022.

Les ARS et les GRADeS accompagnent quant à eux les établissements sanitaires et médico-sociaux. Ils ont reçu des moyens supplémentaires pour mettre en place un accompagnement renforcé.

Enfin, dans le cadre du Ségur numérique, les éditeurs de logiciels ont également l'obligation de former les professionnels de santé au logiciel référencé Ségur et donc compatible à Mon espace santé qu'ils leur installent gratuitement.

Les professionnels de santé n'en veulent pas / n'y croient pas, comment les convaincre ?

Historiquement, une grande partie des logiciels des professionnels de santé n'étaient pas ou mal connectés au DMP. Grâce aux crédits historiques et aux leviers innovants mis en place dans le Ségur de la santé, **d'ici à la fin de l'année 2022, les médecins, biologistes, radiologues, pharmaciens et hôpitaux se feront installer gratuitement des mises à jour logicielles qui leur permettront d'alimenter automatiquement** (sans double saisie) le dossier médical et d'utiliser de façon fluide la messagerie sécurisée.

Une campagne d'accompagnement des médecins par les conseillers de l'Assurance maladie a été lancée début février. Un entretien individuel aura lieu avec chaque médecin. La campagne vise à expliquer aux médecins qu'ils ont jusqu'au 15 juillet pour commander la mise à jour gratuite à leur éditeur et à présenter les cas d'usage de Mon espace santé, les nombreux financements qu'ils toucheront pour l'utiliser, l'obligation réglementaire d'alimenter le dossier médical et d'utiliser la messagerie sécurisée, les financements qui y sont conditionnés etc.

Des mécanismes d'accompagnement similaires sont mis en place pour l'hôpital et les autres professionnels de santé

En parallèle, des campagnes de newsletter et des webinaires sont organisés.

Tous les ordres et une grande partie des syndicats des professionnels de santé ont exprimé publiquement leur mobilisation pour le succès de Mon espace santé en « [s'engageant], dans la mesure de [leurs] moyens à alimenter Mon espace santé et à en faire la pédagogie auprès de nos patients ».

En effet, **Mon espace santé permettra aux professionnels de santé d'augmenter la qualité du suivi, du diagnostic et de la prise en charge de leur patient.** Lors des expérimentations dans les départements pilote fin 2021, des médecins libéraux ont pu par exemple recevoir les compte-rendus des échographies et de l'accouchement de leurs patientes pour assurer le suivi en ville de la pré et post grossesse. Des kinés ont échangé avec leurs patients par messagerie sécurisée sur leurs exercices de rééducation. Des biologistes ont pu affiner leurs interprétations grâce à la connaissance du contexte de prélèvement indiqué dans le dossier médical.

Quelle stratégie de protection face aux cyberattaques de plus en plus fréquentes dans le secteur ?

La fiabilité du système de sécurisation des données de santé personnelles de Mon espace santé s'appuie sur la mise en œuvre d'un ensemble de garanties techniques :

- La conception et l'hébergement en **environnement certifié HDS** (Hébergeurs de Données de Santé)
- Un **accompagnement par l'ANSSI** (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) afin de s'assurer la mise en œuvre des meilleures pratiques de sécurité à l'état de l'art
- Une **homologation RGS** (Référentiel Général de Sécurité) de Mon espace santé
- Un **chiffrement** des données
- Des **audits de sécurité externes**
- La réalisation de « **bug bounty** » avec des acteurs du domaine
- La mise en place d'un **système de supervision** des infrastructures et des accès afin de détecter les comportements anormaux

Mon espace santé, c'est la fin du secret médical ?

Ni l'Etat, ni l'Assurance maladie, ni les assurances, ni les banques, ni les employeurs ne peuvent accéder aux données de Mon espace santé. Des travaux sur l'ouverture du code source de Mon espace santé sont en cours avec l'ANSSI.

Aujourd'hui les informations médicales sont dispersées dans les SI des laboratoires, des hôpitaux, des cabinets médicaux... Avec Mon espace santé, les citoyens récupèrent une copie de leurs documents de santé importants et choisissent les professionnels qui peuvent y accéder. **Seuls le patient et les professionnels de santé qui interviennent dans la prise en charge (médecin, infirmier, pharmacien...) peuvent avoir accès à mes documents de santé**

Les professionnels ne peuvent accéder qu'aux données légitimes au vu de leur spécialité (pharmacien, infirmier, médecin, kiné...), i.e. aux données strictement nécessaires à la prise en charge, pour garantir la proportionnalité des données. Les droits d'accès des différentes catégories de professionnels habilités sont établis selon une matrice d'habilitation définissant les données techniquement accessibles selon leur profession ou leur spécialité. Vous pouvez consulter cette matrice à l'adresse www.dmp.fr/matrice-habilitation, prise après concertation des représentants des professionnels et avis de la CNIL.

Les professionnels de santé **sont soumis au secret médical**. Tout accès qui se ferait en dehors des dispositions décrites ci-dessous est passible de poursuites pénales sur le fondement de l'article 226-13 du code pénal (un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende).

Dans tous les cas, le professionnel doit avoir **au préalable obtenu l'accord du patient** avant de consulter son profil Mon espace santé ("consentement"). Il doit déclarer qu'il a bien eu ce consentement dans une interface dédiée.

Le professionnel ne peut se connecter qu'avec un moyen de connexion fourni par l'Agence du numérique en santé (carte CPS pour l'instant) et certifié son caractère de professionnel de santé enregistré par les ordres.

Chaque accès est tracé et le patient est notifié de chaque accès.

Enfin, **tout utilisateur peut masquer des documents** qu'il préfère ne pas partager avec ses professionnels de santé. Il peut également **bloquer un professionnel** qui a accès à ses documents de santé, si ce professionnel ne le suit plus par exemple.

Ces dispositions sont **encadrées par la loi** et la **CNIL en contrôle le bon respect.**

Qui y a accès à part moi ? Mon espace santé est-il consultable par un assureur ?

Hormis l'utilisateur et son équipe de soins, aucun autre acteur (employeur, Etat, Assurance maladie, complémentaire santé, banque, assurance, etc.) ne pourra accéder aux données médicales stockées dans Mon espace santé.

Le dossier médical de Mon espace santé **ne peut pas être exigé (ni entièrement, ni par extraits) lors de la conclusion d'un contrat, notamment un contrat relatif à une protection complémentaire en matière de couverture de santé, même avec l'accord du patient.** Il en va de **même lors de la conclusion d'un contrat de travail.** Ce serait une violation du secret médical, pénalement sanctionnée (punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende – articles L. 1110-4 et L. 1111-18 du code de la santé publique, article 226-13 du code pénal).

Les professionnels de santé qui interviennent dans la prise en charge (médecin, infirmier, pharmacien...) peuvent avoir accès aux documents de leur patient. Dans tous les cas, le professionnel doit avoir au préalable obtenu l'accord du patient avant de consulter son profil Mon espace santé (voir détails dans la question ci-dessus).

En cas d'urgence, sous quelles conditions les professionnels de santé ont-ils accès au profil Mon espace santé d'un patient?

En cas d'urgence, les professionnels ont la possibilité d'accéder aux documents stockés dans Mon espace santé à **deux conditions** : il faut qu'il existe un risque immédiat pour la santé du patient et que le patient soit hors d'état d'exprimer sa volonté (inconscient, par exemple).

Cette fonctionnalité a pour objectif de permettre à des professionnels qui ne connaissent le patient qu'ils prennent en charge d'avoir accès à ses antécédents, ses allergies, etc. et de le prendre en charge au mieux.

Même dans ce cas, **la personne reçoit une notification l'informant de cet accès** et de la situation d'urgence évoquée par le professionnel (dont il prend éventuellement connaissance

a posteriori). Ce qui permet de repérer un éventuel abus par des professionnels de santé en dehors de leur droit.

Cette modalité est **encadrée par la loi** (article L. 1111-17 I du code de la santé publique).

Les utilisateurs de Mon espace santé peuvent s’opposer à cet accès, appelé “bris de glace”, directement dans les paramètres. En désactivant l’accès en mode urgence, aucun professionnel ne pourra accéder au contenu du dossier médical dans une situation d’urgence.

Quels sont les droits du médecin traitant ?

Dans Mon espace santé, **le médecin traitant est désigné pro-activement par l’utilisateur dans l’outil et peut être différent du médecin traitant déclaré** auprès de l’Assurance dans le cadre de la prise en charge des frais médicaux.

A partir du moment où un utilisateur désigne pro-activement un médecin traitant dans Mon espace santé, le professionnel de santé désigné peut accéder à **tous les documents de son patient (même les documents dits “masqués”** c’est à dire rendus confidentiels par l’utilisateur).

Le patient peut **lui retirer son statut** de médecin traitant désigné dans Mon espace santé à tout moment.

Quelles mesures pour protéger l’accès aux données des mineurs (notamment contraception ou avortement) ?

Un professionnel de santé peut alimenter le dossier médical d’un mineur en choisissant de **rendre le document « invisible » pour ses représentants légaux**.

C’est au professionnel de santé que revient la décision en concertation avec le mineur, de déposer des informations dans ce mode spécifique rendant le document invisible pour les représentants légaux.

Cette restriction devra être formulée pour chaque nouveau document.

Pour permettre la continuité des soins, les professionnels de santé accédant au dossier médical pourront voir les informations invisibles avec une information leur indiquant le statut particulier du document (invisibles pour les représentants légaux).

Cela est particulièrement utile pour les documents dits sensibles (en lien avec la santé sexuelle de l’enfant par exemple). **Selon cette modalité, une fois majeur, la personne concernée retrouvera tout son historique de soin.**

Que deviennent les données d'un usager qui ferme son profil Mon espace santé ?

Lors de la clôture de votre Mon espace santé, **les données sont en principe conservées pendant 10 ans après la clôture sous forme d'archives (non accessibles et non utilisables par le patient comme par les professionnels, sauf en cas d'éventuelle action en justice)**. Cette durée de conservation des données, qui est alignée sur celle prévue dans le cadre du DMP, est celle du **délai de prescription d'une éventuelle action en responsabilité médicale contre un professionnel de santé**.

Néanmoins, si le titulaire en fait la demande, il peut obtenir la suppression immédiate, lors de la clôture de « Mon espace santé », de toutes ses données, de celles de ses enfants ou de la personne majeure dont il assure la représentation.

Certaines données peuvent en outre être effacées par l'utilisateur lui-même directement. Il s'agit des documents qu'il a ajoutés lui-même, des données que l'utilisateur peut supprimer volontairement de son profil médical ou de l'onglet « mesures de santé », ainsi que des échanges avec les professionnels de santé via la messagerie.

Est-ce que les données de Mon espace santé alimenteront le Health Data Hub et se retrouveront hébergées chez Microsoft ?

Il n'existe pas de lien technique ou juridique entre Mon espace santé et le Health Data Hub.

Le patient doit-il donner son accord pour l'alimentation de son dossier ?

Comme pour l'accès en lecture au dossier médical de Mon espace santé, les professionnels de santé qui interviennent dans la prise en charge (médecin, infirmier, pharmacien...) peuvent l'alimenter en documents de santé, **avec l'accord du patient**.

Plus précisément, juridiquement :

- Si le professionnel appartient à l'équipe de soins du patient, il doit l'informer au préalable de son intention d'alimenter son dossier médical. Le consentement est alors présumé, mais le patient garde la possibilité de s'opposer à ce qu'il alimente son dossier (article R. 1111-46 du code de la santé publique).
- Si ce professionnel n'appartient pas à l'équipe de soin, le patient doit donner son consentement explicite avant qu'il puisse alimenter son espace numérique de santé (article R. 1111-46 du code de la santé publique).
- Une fois que le patient consent à ce qu'un professionnel accède à son dossier médical, Il peut tout de même s'opposer par la suite à ce que ce même professionnel alimente son dossier s'il invoque un motif légitime (article R. 1111-47 du code de la santé publique).

Quel accompagnement pour les personnes éloignées du numérique?

Les personnes peuvent appeler le 3422, le numéro support mis en place par l'Assurance Maladie (gratuit + prix d'un appel), en cas de problème pour accéder et/ou utiliser Mon espace santé.

Le **réseau des caisses de l'Assurance Maladie** pourra répondre aux questions des assurés sur l'activation de leur espace santé et les orienter vers les dispositifs d'accompagnement.

Par ailleurs, des partenariats inédits entre les acteurs « santé » et les acteurs de l'inclusion numérique sont en cours de déploiement pour accompagner les usagers à la prise en main de Mon espace santé.

En effet, les **4 000 conseillers France Service** recrutés pour favoriser l'inclusion numérique dans les territoires et **divers acteurs de la médiation numérique** (aidants du réseau « aidants connect », sociétaires de la MedNum, « hubs territoriaux pour un numérique inclusif » ...) **sont en cours de formation** à Mon espace santé pour être en mesure d'accompagner les citoyens qui en auront besoin.

Enfin, toutes les **personnes et tous les organismes bénévoles** désireux d'aider leurs concitoyens à l'utilisation de Mon espace santé seront fédérés et outillés pour contribuer.

Des **coordinateurs régionaux** recrutés pour l'occasion par les Agences régionales de santé (ARS) et les Groupements régionaux d'appui au développement de la e-santé (GRADeS) coordonneront ces différents réseaux.

Mon espace santé va remplacer le papier ?

Mon espace santé **ne se substitue pas aux pratiques existantes**. Il apporte une modalité d'envoi des documents de santé **complémentaire, simple et sécurisée**, pour permettre aux citoyens de récupérer une **copie** de leurs documents de santé importants. Cette copie est sécurisée, toujours disponible et facile à partager avec les professionnels de santé.

De façon générale, le numérique permet de compléter et d'optimiser les méthodes actuelles. Dans certaines situations, le papier ou le présentiel restent indispensables. Au-delà du niveau national, **ce principe éthique fort a été adopté par la Commission européenne et les Etats membres en février 2022** à l'initiative de la France dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne.

Un aidant peut-il gérer le profil Mon espace santé d'un proche (parent âgé, malade...)?

Pour le moment, **le service ne propose pas de modalité formelle de délégation d'accès** qui permettrait à une personne désignée comment aidant de se connecter en son nom propre au compte d'un proche, à la demande de celui-ci.

Il s'agit néanmoins d'une demande fréquente des associations de familles et du comité citoyen.

Répondre à cette demande **nécessite des évolutions juridiques et techniques** pour encadrer ce type d'accès et protéger les droits des personnes aidées. Ces évolutions sont à l'étude pour une **mise en œuvre estimée dans le courant de l'année 2023** (voir feuille de route publique : <https://www.monespacesante.fr/a-propos>).

Quelles sont les fonctionnalités à venir de Mon espace santé ?

La **feuille de route synthétique de Mon espace santé a été rendue publique** : <https://www.monespacesante.fr/a-propos>.

Elle **intègre notamment les recommandations du comité citoyens** du numérique en santé qui s'est tenu au second semestre 2022

Une application mobile est-elle prévue ?

La version actuelle du service est « **responsive** » et s'adapte à tous les terminaux (mobile, ordinateurs ou tablette).

Une application mobile est prévue d'ici la fin du premier trimestre 2022 (voir **feuille de route publique de Mon espace santé** : <https://www.monespacesante.fr/a-propos>). Elle permettra notamment d'activer les moyens de connexions comme le Faceld ou le Touch Id et de **dispenser les utilisateurs de la saisie d'un code temporaire de sécurité à chaque connexion**.

Est-il prévu d'intégrer France Connect ?

D'ici la fin de l'année 2022, les utilisateurs de Mon espace santé pourront se connecter avec France Connect (voir **feuille de route publique de Mon espace santé** : <https://www.monespacesante.fr/a-propos>).

En cas d'oubli de l'identifiant ou du mot de passe pour accéder à Mon espace santé, France Connect permettra à l'utilisateur de se connecter avec un **identifiant administratif connu**.

France Connect + permettra quant à lui de **dispenser les utilisateurs de la saisie d'un code temporaire de sécurité à chaque connexion**.

Quels sont les documents présents automatiquement dans MES à son ouverture ?

En activant Mon espace santé, chaque personne retrouvera automatiquement :

- **L'historique de remboursement de ses frais de santé courants**, envoyés par l'Assurance maladie (au plus tard 48h après l'activation du compte)
- **L'attestation de vaccination contre la Covid-19** issue de la base nationale Vaccins Covid. En cas de nouvelle dose, l'utilisateur peut mettre à jour son attestation de vaccination et la télécharger directement depuis Mon espace santé
- **Les éventuels résultats d'examen de dépistage de la Covid-19 récents** envoyés par le système SI-DEP (les tests les plus anciens ne pourront pas être retrouvés dans Mon espace santé dans la mesure où la durée légale de conservation des données dans la plateforme Si-DEP est limitée à quelques mois). **Dans un premier temps, seuls les résultats positifs seront envoyés.** Puis au fil de l'eau, l'ensemble des résultats positifs comme négatifs seront envoyés aux utilisateurs de Mon espace santé.

Puis-je me faire délivrer une ordonnance dématérialisée grâce à Mon espace santé ?

Avec Mon espace santé, un professionnel de santé peut adresser une ordonnance en toute sécurité à ses patients via le dossier médical du patient (« DMP » côté professionnel de santé) ou par messagerie sécurisée (« MSSanté » côté professionnel de santé). Le patient peut également ajouter de lui-même ses ordonnances dans Mon espace santé, en les prenant en photo par exemple.

Les patients peuvent à leur tour partager cette ordonnance avec le pharmacien. Le pharmacien doit **consulter le DMP** du patient en officine. Si son logiciel n'est pas encore compatible, il peut également **initier un échange via messagerie sécurisée avec le patient.** Une fois ce canal ouvert, le patient pourra envoyer sa nouvelle ordonnance en toute sécurité. Le patient ne peut pas de lui-même envoyer le premier message au pharmacien.

Des tests en officine sont en cours avec des pharmaciens pilotes pour fluidifier au maximum ce parcours.

A horizon 2024, via la « e-prescription unifiée » en cours de développement par l'Assurance maladie, les ordonnances seront automatiquement historisées et certifiées. Elles seront dispensées en présentant le QR code présent sur l'ordonnance.

Pourquoi un usager ne peut pas écrire directement à son médecin via la messagerie proposée dans Mon espace santé?

La mise en œuvre et le paramétrage de la messagerie sécurisée de Mon espace santé s'est faite **en concertation avec les professionnels de santé**. Afin d'éviter que certains patients ne **sur-sollicitent** leurs professionnels de santé, il a été acté dans un premier temps d'ouvrir les échanges à l'initiative des professionnels de santé uniquement afin qu'ils puissent **apprécier la pertinence des échanges par messagerie** en fonction des situations individuelles de chaque patient.

Pourquoi est-ce que les professionnels de santé ne peuvent pas avoir accès à la totalité du profil médical, comme les autres documents de Mon espace santé ?

En dehors des directives anticipées, de l'historique de soin et du carnet de vaccination, les autres rubriques de profil médical **ne sont pas encore interfacées avec les logiciels** des professionnels et des établissements de santé. Ainsi les professionnels ne peuvent pas encore les compléter ou les consulter directement.

Cependant, l'utilisateur peut enregistrer son profil médical dans ses documents pour le rendre accessible à ses professionnels de santé. Il peut **également l'envoyer par messagerie sécurisée** à un professionnel ou établissement qui le demande.

Si on s'oppose à la création de Mon espace santé ou l'on décide de le fermer, est-on certain de ne pas être bloqué dans ses remboursements ?

L'opposition à l'ouverture de Mon espace santé ou sa clôture n'ont **aucune conséquence** sur les remboursements ni sur la prise en charge du patient.

Le service a-t-il vocation à se substituer à Doctolib ? Notamment, est-ce que tous les échanges entre les patients et les professionnels de santé ont vocation à passer par le dossier médical et la messagerie sécurisée ?

Mon espace santé n'a pas vocation à se substituer à tous les services numériques en santé existants développés par le privé ou la société civile : la prise de rdv en ligne, la téléconsultation, la télésurveillance, les objets connectés, les portails patient des hôpitaux etc.

Il permettra en revanche via le guichet de référencement au catalogue de Mon espace santé de **vérifier que ces services sont conformes à la doctrine du numérique en santé** et à ses règles d'interopérabilité, de sécurité, RGPD et éthiques.

C'est le cœur de la logique d'Etat plateforme : permettre l'innovation par la société civile et les acteurs privés dans un cadre de valeurs garanti par les pouvoirs publics.

Les patients et professionnels pourront donc **continuer d'échanger via les canaux mis en place par ces services dès lors qu'ils respectent les règles.**

Mon espace santé offrira des **canaux complémentaires sécurisés** permettant une vision consolidée des échanges. En effet, si ces services sont référencés dans le catalogue (i.e. conformes à la doctrine) et que l'utilisateur décide de les synchroniser avec Mon espace santé, Mon espace santé lui **permettra de récupérer une copie des données (prescriptions, rdv, mesures de santé...)** dans le dossier médical afin d'avoir une vision complète sur les sujets santé.

Est-ce que des acteurs dont l'hébergeur n'est pas français, comme Doctolib hébergé chez Amazon, pourront être référencés à MES et échanger des données avec MES ?

Les critères de référencement à respecter pour intégrer le catalogue Mon espace santé sont définis en concertation avec les acteurs de l'écosystème, la CNIL et l'ANSSI. Ils seront institués par arrêté.

Ces critères permettent de vérifier la conformité des services à la doctrine du numérique en santé et notamment ses exigences RGPD, sécurité et éthique.

Si Doctolib est conforme à ces critères et souhaite être référencé, il pourra apparaître dans le catalogue de Mon espace santé.

La Commission de référencement décidera de la possibilité technique pour Doctolib d'écrire et/ou lire des données de Mon espace santé **en fonction de la compatibilité de la finalité de chaque échange avec les dispositions prévues par la loi.**

Dans tous les cas, c'est l'utilisateur qui choisira de synchroniser ou non son Mon espace santé avec Doctolib. Cette action est à sa main.

Mon espace santé est une **opportunité pour le citoyen d'avoir une copie de ses données stockées chez Doctolib dans Mon espace santé,** i.e. chez un hébergeur sécurisé et français.

Pour information, le Conseil d'Etat a estimé en 2021 que Doctolib hébergeait les données conformément au droit français.

Quel est le coût du projet ?

Mon espace santé est **financé en grande partie sur les crédits du Ségur numérique,** qui comportent 2Mds€ sur 5 ans **financés par l'Union européenne** dans le cadre du plan de relance.

Le projet est encore en développement et deux fonctionnalités clé sont encore à venir : le catalogue de services référencés et l'agenda de santé. **Il est donc trop tôt pour donner le coût du projet.**

Par ailleurs, **les économies induites par les sujets numériques sont toujours difficilement chiffrables mais elles sont certaines :**

- **Moins de redondances d'examens** puisque tous les professionnels de santé y auront accès
- **Un gain de temps pour les professionnels de santé** qui éviteront les multiples coups de téléphone passés à des collègues occupés, la double saisie dans des logiciels non interopérables...
- **Une prévention personnalisée** (des rappels de vaccination, de dépistage... au bon moment en fonction de son profil - c'est tout l'intérêt du numérique sur le papier) et donc des prises en charge évitées
- **Un suivi renforcé** des maladies chroniques en renforçant l'interaction avec le malade, de l'observance des médicaments en évitant par exemple les interruptions de traitement liées aux pertes d'ordonnance etc.
- **Une simplification des démarches des citoyens** qui ont ainsi un accès simple, immédiat à leurs informations de santé et peuvent échanger de façon sécurisée avec les professionnels de santé.

Enfin, indépendamment du coût et des économies générées, Mon espace santé aura un **impact sanitaire majeur** sur la continuité des soins, la sécurité des patients et la pertinence des prises en charge. Il est également **indispensable pour notre souveraineté numérique**. C'est donc un **investissement nécessaire**.

Est-ce que les données de Mon espace santé pourront également être échangées dans l'Union européenne ?

Dans le cadre de la directive européenne sur les soins transfrontaliers, il est prévu qu'un patient soit pris en charge dans les meilleures conditions où qu'il soit au sein de l'Union européenne.

En pratique le professionnel de santé, où qu'il soit en Europe, aura accès dans sa langue aux données du parcours de soins du patient, où qu'il réside en Europe, moyennant l'accord de ce patient et dans le cadre de sa prise en charge.

Le professionnel de santé accèdera aux données grâce à une connexion sécurisée qui l'authentifie.

Les documents du parcours de soins qui pourront être consultés de manière sécurisée dans ce cadre d'ici 2025 sont : les antécédents médicaux (« résumé patient »), la e-prescription, les comptes-rendus d'imagerie et les images elles-mêmes, les comptes-rendus de biologie médicale, les documents cliniques originaux, le volet maladies rares et les lettres de sortie de l'hôpital.

La mise en œuvre est en cours et sera progressive, document par document et cas d'usage par cas d'usage.

Y-a-t-il d'autres pays qui ont réalisé de tels projets ? Avec succès ? La France est-elle en avance ou en retard ?

De nombreux pays se sont engagés dans des projets visant à faciliter l'accès des citoyens à leurs données de santé, avec une dynamique forte en Europe et des niveaux d'avancement variables entre les pays.

Très peu d'initiatives sont déjà massivement déployées. La dynamique observée est plutôt celle de nombreux développements en cours portés par d'importants financements récents.

La Finlande (avec sa plateforme « Kanta ») et la Norvège (avec sa plateforme « Helsenorge ») sont deux exemples à succès. Au-delà d'une population beaucoup plus petite, deux éléments ressortent comme facteur clef de succès : une plus forte culture d'utilisation du digital et une confiance dans l'Etat pour la collecte et l'utilisation des données de santé.

En France, le rattrapage rapide du retard et l'approche volontariste et holistique (avec le Ségur, les leviers coercitifs, la mobilisation de l'écosystème...) sont singuliers. **Le pays est désormais considéré par la Commission européenne comme « un exemple à suivre »**.

Si une large majorité des pays européens mettent en œuvre ou ont déjà déployé un dossier patient national, **ils sont beaucoup moins nombreux à avoir mis en œuvre un catalogue de services à même de se synchroniser avec ce dossier**. Cette fonctionnalité est considérée comme résolument innovante.